

Rabat, le 13 mars 2020

CIRCULAIRE N° 6025/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "NOVATEC SOLUB 21 FE".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "NOVATEC SOLUB 21 FE".

Description et utilisation:

Il s'agit d'une préparation présentée sous forme de cristaux de sulfate d'ammonium, conditionnée pour la vente au détail dans des sacs de 25 kg et utilisée, notamment, pour amender le sol en vue d'améliorer l'efficacité des apports en azote nécessaire à la nutrition des plantes.

Les principaux composants de cette préparation sont détaillés dans le tableau ci-après :

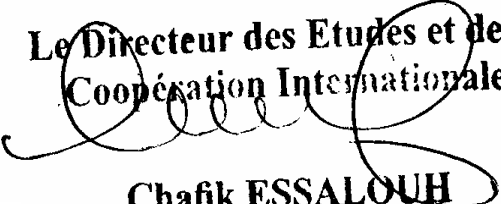
Compositions	Pourcentages
- Azote (N)	- 21 % sous forme ammoniacale
- Soufre	- 60 % sous forme d'anhydride sulfurique (SO ₃) (Soit une teneur en soufre minérale de 24%)
- Fer soluble dans l'eau	- 0,05% chélaté par l'EDTA

Ce produit est appliqué par ferti-irrigation dans des proportions bien déterminées selon le type de culture pour lesquelles il est recommandé.

Classement :

De ce qui précède, le produit considéré est un engrais chimique azoté (sulfate d'ammonium), classé à la sous-position 3102.21 du Système harmonisé, rubrique 3102.21.00.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 (note 2 du chapitre 31) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale**

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/13-03-20/15h15